

PROJET TRIS - *Tourisme Rural Identitaire et Durable*

Appel à candidatures pour bénéficiaire de services de renforcement et de développement commercial dans la filière du tourisme durable

1. Préambule

Le projet **TRIS - *Tourisme Rural Identitaire et Durable*** est cofinancé par le programme transfrontalier INTERREG Italie-France Maritime 2014-2020 à travers le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre de la Coopération Territoriale Européenne (CTE).

Le projet TRIS vise à encourager le tissu entrepreneurial des micro, petites et moyennes entreprises, qui opèrent dans les filières touristiques bleues et vertes de la zone de coopération (Ligurie, Sardaigne, Provinces côtières de la Toscane, Corse et Départements du Var et des Alpes Maritimes), par la fourniture de services de conseil qui favorisent le renforcement, le développement commercial et le positionnement sur le marché du tourisme durable au niveau local, national, transfrontalier et international.

Le projet a pour but de promouvoir le développement touristique dans les zones rurales, à travers la consolidation des entreprises qui y opèrent, et qui basent leur activité sur « l'identité » et la responsabilité non seulement comme valeurs pour le développement, mais aussi comme outil de gestion de l'entreprise elle-même.

L'objectif du projet est de renforcer ces entreprises grâce à la mise en valeur et à la promotion du concept d'identité culturelle, qui se manifeste par une gestion d'entreprise basée sur des principes de responsabilité et de durabilité environnementale, culturelle et sociale.

2. Objet

Cet appel à candidatures vise à sélectionner les Micro, Petites et Moyennes Entreprises¹ opérant dans les filières touristiques bleues et vertes de la zone de coopération, et qui bénéficieront de services de renforcement et développement commercial gratuits² dans le secteur du tourisme:

- 1. Audit pour la définition du positionnement de l'entreprise - Analyse et diagnostic:** a) forces et faiblesses b) aspects organisationnels c) produit / service d) compétitivité (marché, concurrence) e) impact social et environnemental f) positionnement par rapport à la norme Qualité Made.

¹ Les Micro, Petites et Moyennes Entreprises (MPME), telles que définies par le Règlement UE 651/2014, la Recommandation de la Commission du 6 mai 2003 - (2003/361/CE), et détaillées dans le décret 2008-1354 du 18 décembre 2008. L'on entend par entreprise toute entité exerçant une activité économique, indépendamment de son statut juridique (Cour de Justice des Communautés européennes, arrêt du 23 avril 1991 rendu dans l'affaire C-41/90).

² Chaque entreprise bénéficiera de services d'une valeur de **7.033 €** fournis selon le régime "de minimis" (Règlement UE n ° 1407/2013).

2. **Audit énergétique**, réalisé par des professionnels du secteur, qui consiste en une analyse de la consommation énergétique d'une entreprise et l'évaluation de certains indicateurs de référence;
3. **Parcours de développement durable stratégique pour l'amélioration de la gestion d'entreprise.**
Accompagnement vers un système de gestion d'entreprise qui reflète et respecte les critères définis par la marque « Quality Made³ ».
Une attention particulière sera accordée à: a) la définition des objectifs de durabilité économique et environnementale, sociale et culturelle b) la gestion de l'entreprise c) la stratégie de marketing / promotion d) les relations avec la communauté e) mise en réseau avec les autres entreprises certifiées Quality Made.
4. **Assistance au développement d'un parcours de durabilité environnementale**
Identification des solutions les plus adaptées pour améliorer l'efficacité énergétique et la durabilité environnementale du bâtiment, obtenir une réduction des coûts et une amélioration du confort de vie; identification de solutions pour réduire la consommation de ressources non énergétiques; étude des déductions fiscales disponibles.
5. **Audit externe en vue de l'obtention de la marque Quality Made**
6. **Activités de marketing et de promotion**
Création et promotion-commercialisation de « forfaits touristiques Quality Made » dans lesquels les entreprises bénéficiaires de services seront incluses.

Les fournisseurs des services mentionnés aux points précédents seront sélectionnés sur la base des procédures de marchés publics prévues par la réglementation UE et nationale de référence et applicables à chaque partenaire du Projet TRIS, conformément aux points :

- 1.2 « Les sources règlementaires spécifiques en matière de marchés publics »;
- 2.1 « Réalisation des activités : participation de sujets tiers au Partenariat » ;
- 2.1.1 « Acquisition de travaux, fournitures et services sur le marché »

du « Manuel pour la présentation des candidatures et la gestion des projets - Section D ».

Les services seront également basés sur les résultats du projet de recherche « *Abitare Mediterraneo* » (financé par Région Toscane dans le cadre du POR CREO 2007-2013 et réalisé en collaboration avec l'Université de Florence).

Les activités mentionnées aux points 1 et 2 se dérouleront entre octobre et décembre 2020. Les activités mentionnées aux points 3 à 6 se dérouleront de janvier 2021 à janvier 2022, sauf prolongation convenue. Les dates d'audit seront convenues avec les entreprises sélectionnées.

Les activités auront lieu à la fois "à distance" et "en présentiel" dans les bureaux juridiques / opérationnels des entreprises. L'activité marketing et promotion concerne les services de promotion sur le marché de référence.

³ La marque "Quality Made" est une marque d'Identité Culturelle qui certifie les entreprises selon des normes et procédures définies par le référentiel Quality Made, développé dans le cadre du projet S.MAR.T.I.C. - Développement d'une marque territoriale d'identité culturelle, cofinancé par le programme maritime INTERREG Italie-France 2014-2020, et disponible sur le site: <https://www.qualitymade.eu>



Interreg



>QTRIS
a rural experience

MARITTIMO-IT FR-MARITIME

Fonds européen de développement régional
Fondo Europeo di Sviluppo Regionale

3. Destinataires et admissibilité

Les destinataires de cet appel à candidatures sont des entreprises établies et opérationnelles **depuis au moins 2 ans mais pas depuis plus de 5 ans**, dont le siège social et/ou opérationnel est situé dans la zone de coopération du programme Interreg IT-FR maritime 2014-2020. Le critère « 2-5 ans » sera appliqué en prenant comme date de référence celle de la présentation de la candidature de l'entreprise.

Les entreprises bénéficiant des services gratuits de renforcement et développement commercial dans le secteur du tourisme mentionnés dans cet appel à candidatures, seront réparties comme suit:

- Région Sardaigne - 9 entreprises
- Région Ligurie - 6 entreprises
- Région Toscane: Provinces de Massa-Carrara, Lucca, Pisa, Livorno, Grosseto - 16 entreprises
- Région Corse - 7 entreprises
- Région SUD - Provence-Alpes-Côte d'Azur : Départements du Var et des Alpes Maritimes - 7 entreprises

Les entreprises appartenant en priorité à la filière touristique et opérant spécifiquement dans les secteurs suivants⁴ seront admises:

- a) Hébergements touristiques
- b) Restauration
- c) Artisanat typique
- d) Agriculture multifonctionnelle et productions œno-gastronomiques
- e) Agritourisme
- f) Services touristiques
- g) Services culturels
- h) Services sociaux liés au tourisme
- i) Activités de plein air (balades, randonnées, escalades, kayak et canoë...)

Un pourcentage minimum de 20% des entreprises sélectionnées sera réservé aux entreprises appartenant aux secteurs suivants:

⁴ Liste non-exhaustive.

- Artisanat typique
- Services culturels
- Activités de plein air (balades, randonnées, escalades, kayak et canoë...)

Les entreprises doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- a) être en règle en ce qui concerne leurs obligations relatives au paiement des contributions de prévoyance, d'assistance et d'assurance en faveur de ses employés. Conformément au paragraphe IV.5 du IVème Appel à présentation de candidatures de projets simples pour les Axes prioritaires 1 et 3 lancé par le Programme de Coopération Transfrontalière Italie-France Maritime 2014-2020, ladite régularité contributive sera vérifiée après l'approbation du financement de la part du Comité de Suivi, sur la base de ce qui suit:
 - pour les bénéficiaires italiens, au moyen du "*Documento Unico di Regolarità Contributiva*" (DURC),
 - pour les bénéficiaires privés français, au moyen de l'"Attestation de Régularité Fiscale et Sociale".
- b) avoir leur siège ou leur unité locale destinataire de l'intervention sur le territoire de coopération, tel que défini plus haut. Cette localisation doit ressortir d'un extrait du RCS, pour les entités qui ne sont pas tenues de s'immatriculer par leur acte constitutif ;
- c) ne pas se trouver en situation de dissolution ou de liquidation, de concordat préventif (à l'exception du concordat préventif en vue de la poursuite de l'exploitation), ne pas être visée par toute autre procédure collective prévue par la Loi sur les faillites ou par d'autres lois spéciales, ni faire actuellement l'objet d'une procédure déclarative de l'une de ces situations à son encontre ;
- d) avoir la capacité de contracter, c'est-à-dire ne pas faire l'objet d'une sanction exclusive ou de toute autre sanction comportant l'interdiction de passer un contrat avec l'administration publique ;
- e) ne pas avoir fait l'objet (pour le représentant légal), au cours des dix années antérieures à la date de publication de l'avis (selon la législation française et ce qui ressort de l'extrait général du casier judiciaire ou des documents équivalents délivrés par l'État dans lequel il est établi) : d'une condamnation prononcée par un jugement ayant force de chose jugée, d'une ordonnance pénale portant condamnation devenue irrévocable ou d'une « comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité » aux termes de l'article 495-7 du code de procédure pénale français: association de malfaiteurs, association de malfaiteurs de type mafieux, trafic illicite de déchets, association ayant pour objet le trafic illicite de

stupéfiants et de substances psychotropes, corruption, détournement de fonds publics, fraude, terrorisme, blanchiment de capitaux, exploitation du travail des enfants;

- f) ne pas avoir fait l'objet (pour le représentant légal), au cours des dix années antérieures à la date de publication de l'avis, d'une condamnation prononcée par un jugement ayant force de chose jugée, d'une ordonnance pénale portant condamnation devenue irrévocable, d'une « comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité » aux termes de l'article 495-7 du code de procédure pénale français, ou d'une mesure pour infractions graves (délict) définitivement établies en matière d'impôts sur le revenu et de TVA, de non-paiement des cotisations de sécurité sociale, de santé et de sécurité sur les lieux de travail, d'atteintes à l'environnement et d'élimination des déchets et substances toxiques ;
- g) respecter la réglementation en matière de droit du travail ;
- h) être en règle par rapport aux dispositions en matière d'aides définies, sur la base de l'art. 107 du Traité instituant la Communauté européenne, comme illégales ou incompatibles par la Commission européenne.

4. Modalités et conditions de soumission de la candidature

Cet appel à candidatures, accompagné du dossier de participation, est publié sur les sites web du Chef de File et des partenaires du projet TRIS:

- [Pegaso Network – Cooperativa Sociale](#)
- [Regione Toscana - Direzione Agricoltura e Sviluppo Rurale/Settore Gestione della Programmazione LEADER](#)
- [Regione Liguria - Dipartimento agricoltura, turismo, formazione e lavoro](#)
- [Agenzia Laore Sardegna](#)
- [LUCENSE SCaRL](#)
- [Università degli Studi di Sassari - Dipartimento di Agraria](#)
- [Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille](#)
- [Chambre d'Agriculture de la Haute Corse](#)

Le dossier de participation est également disponible en cliquant **ICI**.

La demande de participation et la déclaration relative au « de minimis » doivent:

- être dûment remplies;



Interreg



UNION EUROPÉENNE
UNIONE EUROPEA

>QTRIS
a rural experience

MARITTIMO-IT FR-MARITIME

Fonds européen de développement régional
Fondo Europeo di Sviluppo Regionale

- revêtir la signature numérique ou manuscrite du représentant légal de l'entreprise et être accompagnées d'une pièce d'identité;
- être envoyées par courrier électronique certifié ou courrier électronique simple (si vous ne disposez pas d'un courrier électronique certifié) à l'adresse suivante: pegasonetwork@pec.it.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée **au 20 décembre 2020 à 23.59**.

7. Etablissement du Classement

L'établissement du classement sera fait en fonction de la répartition territoriale, tel que décrit à l'article 3 du présent appel. Dans le cas où la proportion des entreprises sollicitant l'aide dans chacun des territoires serait supérieure à ce qui est prévu, un classement sera établi sur la base des priorités suivantes :

(Critère 1): Localisation - 8 points

Entreprise dont le siège opérationnel est situé dans les zones rurales, soit en dehors des pôles urbains⁵ (tel que défini par les politiques locales, régionales et/ou nationales en vigueur):

(Critère 2): Présence de systèmes de qualité certifiée - 6 points

Entreprise avec des systèmes de qualité certifiés notamment dans le domaine environnemental ou social (par exemple ISO 9001, ISO 14001, EMAS, SA 8000, etc.).

(Critère 3): Entreprise féminine - 4 points

Ce qui signifie que :

- a) la propriétaire de l'entreprise doit être une femme (s'il s'agit d'une entreprise unipersonnelle) ;
- b) les représentants légaux et au moins 50% des associés détenant au minimum 51% du capital social doivent être des femmes. Le capital social doit être entièrement souscrit par des personnes physiques ; ou encore, dans le cas de sociétés coopératives, les représentants légaux et au moins 50% des travailleurs associés détenant au minimum 51% du capital social des sociétés coopératives doivent être des femmes.

(Critère 4): Entreprise gérée par des jeunes- 4 points

Ce qui signifie que :

- a) le propriétaire de l'entreprise a moins de 40 ans (s'il s'agit d'une entreprise unipersonnelle) ;
- b) les représentants légaux et au moins 50% des associés détenant au minimum 51% du capital social, ont moins de 40 ans. Le capital social doit être entièrement souscrit par des personnes physiques ; ou encore, dans le cas de sociétés coopératives, les représentants légaux et au moins 50% des travailleurs associés détenant au minimum 51% du capital social des sociétés coopératives doivent être âgés de moins de 40 ans.

⁵ Pour la définition des zones rurales en Italie, veuillez consulter le lien suivant :

<https://www.reterurale.it/areerurali>. Définition des zones rurales en France: « Hors Zones Urbaines ».

(Critère 5): Entreprise opérant dans les Parcs Nationaux, Parcs naturels Régionaux (PNR) ou dans les zones "Natura 2000" - 4 points

(Critère 6): Entreprise qui adhère à des marques ou labels collectifs (ex. "Gîtes de France®", "Qualité Tourisme™", etc.) - 2 points

(Critère 7): Entreprise déjà impliquée dans des projets financés par le programme Interreg IT-FR Marittimo, ayant pour thème la promotion du tourisme durable. Vérifier la liste ici: <http://interreg-maritime.eu/it/turismosostenibile> - 2 points

Avec le même score, l'ordre de présentation de la candidature sera pris en considération.

8. Aides soumises à la règle "de minimis"

Les services de renforcement et de développement commercial mentionnés dans cet appel à candidature sont accordés en tant qu'aide d'État (définies aux termes des art. 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne) et de subsides à titre de "de minimis" (Règlement n° 1407/2013).

La contribution de 7.033 euros correspond au montant maximal de l'aide pour chaque entreprise bénéficiaire.

Le représentant légal de chaque entreprise sollicitant une aide de minimis est tenu de signer une déclaration certifiant le montant de l'aide de minimis obtenu au cours de l'exercice qui se réfère à la date de dépôt de la demande et à l'aide obtenue au cours des deux précédents exercices.

La nouvelle aide ne peut être accordée que si, ajoutée à celles déjà obtenues au cours des trois exercices susmentionnés, elle n'excède pas le plafond fixé par le règlement concerné et qui est égal à 200.000 euros.

L'octroi d'avances aux PME n'est pas envisagé.

9. Dispositions finales

Conformément à:

- la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
- l'art. 13 Règlement de l'Union européenne 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données;

Le traitement des données fournies résultant de la participation à l'appel est exclusivement réalisé aux fins de l'appel et en protégeant pleinement les droits et la confidentialité des personnes, en appliquant les principes d'équité, de licéité et de transparence. Les données fournies seront traitées exclusivement pour l'exécution des formalités liées à la procédure visée au présent appel, y compris la phase des contrôles effectués par l'Autorité de Gestion du Programme Italie-France Maritime 2014-2020 ou par d'autres organes de l'Union européenne.

Le responsable du traitement est le Chef de File du projet:

Pegaso Network della cooperazione sociale toscana.

Via di Casellina 57 / F, Scandicci (FI),

pegasonetwork@pec.it

L'octroi d'une autorisation de traitement des données est obligatoire et toute omission implique la non-acceptation de la candidature.